



Convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire

Service Cdap

Consultation des données
allocataires par les partenaires



Raison sociale* :

Numéro de Siret* :

Adresse du siège* :

Représentant légal de l'organisme* (Signataire de la convention Mon Compte Partenaire)

Nom :	Prénom :
Fonction :	
Mail :	Téléphone :

*Champs à renseigner obligatoirement pour valider votre demande

Interlocuteurs partenaire (Contrat de service)

Administrateur*	Administrateur suppléant
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Fonction :	Fonction :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :
Responsable sécurités informatiques	Référent informatique et libertés
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Fonction :	Fonction :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :

Type de partenaire cocher la ou les case(s) correspondante(s)*

Mission(s) générale(s) du partenaire

- ACC - partenaire accès aux droits et l'accompagnement social
- CDL - conseil départemental
- TUT - tuteurs et partenaires chargés de missions de protection judiciaire
- ENF - partenaire du domaine de l'enfance et de la famille
- HAN - partenaire intervenant dans le domaine du handicap
- INS - partenaire de l'insertion
- LOG - partenaire logement
- REC - partenaire DGFIP
- RSA - partenaire RSA
- DIV - autres partenaires

Nombre d'utilisateurs à habiliter*

(Bulletin d'adhésion au service CDAP)

Profil(s) demandé(s)	Nb d'utilisateur(s) Souhaité(s)
T1	Assistant(s) de service social diplômé(s) : Conseiller(s) ESF diplômé(s) : Total T1 :
T2	
T4	
T5	
T6	
T8	
T9	

(voir au verso)

Informations complémentaires*

Avez-vous besoin de consulter des données allocataires

dans d'autres départements que la Mayenne ?

OUI

NON

Si oui, dans quel(s) département(s) ?

Formulaire à retourner exclusivement à l'adresse : mon-compte-partenaire.caflaval@caf.cnafmail.fr

Mise à jour 06/09/2017

ANNEXE

Liste des profils disponibles et catégorie de personnes destinataires

- **Profil T1 – Action sociale** : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'État et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d'interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une Carsat pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

- **Profil T2 – Prestataires service sociaux** : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de subventions d'action de la part de la Caf.

- **Profil T4 – Services instructeurs** : Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant via l'application e-Rsa). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

- **Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA** : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

- **Profil T6 - CPAM** : Ce profil est destiné aux agents de la CPAM pour l'ouverture du droit à la CMU et la CMUC pour les bénéficiaires du RMI / RSA ou d'autres prestations ; l'assurance maladie maternité au titre de l'API et de l'AAH et le maintien du régime d'affiliation pour les bénéficiaires d'APE, d'APP et complément de libre choix d'activité.

- **Profil T8 Régimes Maladie autres (RSI, CMSA, ENIM, CNMSS, CRPCEN)** : Ce profil est réservé aux agents des régimes particuliers pré cités ayant à traiter l'ouverture du droit à la CMU et la CMUC pour les bénéficiaires du RMI / RSA ou d'autres prestations

- **Profil T9 Mesures de protection de majeurs et de l'enfance** : Ce profil est réservé aux Tutelles ou curatelles (jugement) Masp ou Masp judiciaires (mesures d'accompagnement social personnalisé) sur délégation du conseil départemental Ccas, Cias et associations ou organismes à but non lucratif ou organismes débiteur de prestations sociales. Sur mesures judiciaires : mandataires à la protection des majeurs ; mandataires d'aide à la gestion du budget familial ; Aux délégués aux prestations familiales.

- **Profil T10 Bailleurs sociaux** : Ce profil vise les bailleurs sociaux bénéficiaires d'un tiers payant (organismes Hlm et Crous ; sociétés d'économie mixte ; les Entreprises minières et chimiques ; les organismes sans but lucratif pratiquant la gestion immobilière de logements destinés aux personnes défavorisées). Ainsi que tous les bailleurs sociaux qui ont vocation à loger des personnes en difficulté, par exemple, la Sonacotra et les foyers de jeunes travailleurs.

- **Profil T11 Commissions de surendettement** Ce profil est réservé aux agents des commissions de surendettement chargés d'instruire les dossiers

- **Profil T12 Aide juridictionnelle** Ce profil est réservé greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et aux agents remplissant la fonction de greffier

- **Profil T13 FSL** Ce profil est réservé aux agents chargés de la préparation et de l'instruction des dossiers Fsl ainsi que la gestion générale du Fsl des services sociaux des départements et des Ccas ; des organismes et associations gestionnaires du Fsl agréés par le Conseil départemental (Gip...) ; des communes et des Epci.

Profils réservés uniquement aux agents du Conseil Départemental

- **Profil T18 – Agents des services en charge du contentieux du droit RSA** : Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge du contentieux liés au Rsa.

- **Profil T19 – Agent de contrôle CD** : Ce profil est destiné aux agents des seuls conseils départementaux dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa . Ne peuvent uniquement être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiant du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa durant les deux années écoulées.